



SÛRETÉ

Conforme aux dispositions de la réglementation ISPS

Le Port de Commerce de Lorient est en conformité avec le Code International pour la sûreté des navires et des installations portuaires. Le Code ISPS (International Ship and Port Security Code) régit les règles en matière de sûreté portuaire. Elle désigne les mesures qui doivent assurer la protection des navires, des personnes et du port qui les accueille.

Les navires peuvent faire la demande auprès de la Capitainerie du niveau de sûreté qui est défini par l'Etat. Préalablement, ils doivent effectuer leurs déclarations de sûreté conformément au code ISPS et aux demandes des autorités portuaires.

Le plan de sûreté de l'installation portuaire est agréé par les autorités compétentes et a été réalisé par l'agent de sûreté portuaire (ASIP). Le Port de Commerce de Lorient dispose d'agents agréés. Toute personne circulant au sein de l'installation portuaire doit être obligatoirement en possession d'un titre d'accès en cours de validité, correspondant à la zone à laquelle elle doit accéder. Ce titre d'accès est délivré par le Port de Commerce et est personnel. Il permet de pouvoir identifier son détenteur et l'accès à l'installation portuaire ou à l'occasion d'un contrôle de sûreté. Il est précisé que les agents de sécurité portuaire sont habilités à exiger la présentation d'une pièce d'identité lors des contrôles.

Les demandes d'accès au Port de Commerce de Lorient doivent se faire par mail.

Service sûreté

lorientsurete.port.commerce@morbihan.cci.fr

+33 (0)2 97 87 76 16

